



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 15 Mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de
membres :**

En exercice : 14

Présents : 11

Absents : 3

Votants : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 Mars 2023

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, BOUDIER Claudine, GAVET Sébastien, FRICOTIN Patrick, SERFILIPPI Isabelle, HAUSSARD Eliane, CHAPUT Hervé, MANGIER Angélique, SALINAS Audrey

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS ; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Michel ZULBERTY donne procuration à Bernard ROUSSELY

ABSENT(S) :

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

OBJET : Avenant N°1 pour la rénovation du terrain de tennis en terrain multisports

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de rénovation du terrain de tennis en terrain multisports celui-ci doit faire l'objet d'un avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise en charge des travaux en application de la délibération du Conseil Municipal n°2022/11/01 du 17 Novembre 2022 relative à l'approbation du choix de l'entreprise pour la rénovation du terrain de tennis en terrain multisports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De conclure l'avenant suivant :

MAITRISE D'OEUVRE : avenant n°1 : plus-value d'un montant de 900.00 € HT qui a pour objet les travaux complémentaires pour l'aménagement de l'éclairage

Attributaire : SARL AUVERGNE SPORTS NATURE EQUIPEMENTS

Adresse : 85 Route de Lezoux 63190 ORLEAT

Marché initial du 18/11/2022 – montant : 44 345.20 € HT

Avenant n°1 objet de la présente délibération : plus-value de 900.00 € HT

Nouveau montant du marché : 45 245.20 € HT.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents nécessaires.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,

Le Maire,

B. ROUSSELY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20230315-DELIB20230301-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 15 Mars

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14
Présents : 11
Absents : 3
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 Mars 2023

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, Marie Thérèse PIGNOL, Alain DOUSSEAU, Sébastien GAVET, Isabelle SERFILIPPI, Audrey SALINAS, Eliane HAUSSARD, Claudine BOUDIER, Hervé CHAPUT, Patrick FRICOTIN, Angélique MANGIER

ABSENTS EXCUSES : Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS ; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Michel ZULBERTY donne procuration à Bernard ROUSSELY

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

OBJET : FDEE 19 – PARTICIPATION 2023

Monsieur le Maire expose que les syndicats ont été invités à communiquer à la Préfecture le montant des contributions fiscalisées qu'ils envisagent de mettre en recouvrement en 2023.

La quote-part à verser au titre des dépenses de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze par la Commune de Brignac La Plaine s'élève à 7 149.21 €.

En application de l'article L5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de ces impôts ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence, le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre cette somme en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la mise en recouvrement dans les conditions décrites ci-dessus,
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération

Le Maire,

Bernard ROUSSELY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20230315-DELIB20230302-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 20 Février 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de
membres :**

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 Février 2023

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, BOUDIER Claudine, GAVET Sébastien, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, SERFILIPPI Isabelle, HAUSSARD Eliane, PIGOIS Amandine

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Hervé CHAPUT donne procuration à Isabelle SERFILIPPI ; Michel ZULBERTY donne procuration à Bernard ROUSSELY ; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Angélique MANGIER donne procuration à Claudine BOUDIER

ABSENT(S) :

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION

**OBJET : Réhabilitation d'un bâtiment communal en maison d'assistantes maternelles :
Demande de subvention DETR**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux dans l'ancienne école dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment communal en maison d'assistantes maternelles.

Dans le cadre de la DETR 2023, une subvention au titre de la construction ou de l'aménagement de locaux pour l'accueil de mineurs peut être demandée au taux fixe de 37% dans la limite d'un plafond de 200 000 € de travaux.

Monsieur le Maire indique que le montant des travaux pour ce projet s'élève à 286 022.73 € HT soit 343 227.28 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité

- **Emet** un avis favorable pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne école en maison d'assistantes maternelles
- **Sollicite** de la part de Monsieur le Préfet de la Corrèze une subvention DETR au taux fixe de 37 % à hauteur de 200 000 € de travaux

- **Adopte** le plan de financement suivant :

Subvention DETR 37 % :	74 000.00 €
Subvention CAF :	139 200.00 €
Subvention Exceptionnelle Agglo :	16 000.00 €
Autofinancement :	114 027.28 €
TOTAL TTC	343 227.28 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20230220-DELIB202302142-DE

Accusé certifié exécutoire

Dit que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2023

Réception par le préfet : 20/03/2023

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY**

